

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUECCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 016-048/13/BC

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire des espaces publics du J4 à Marseille
DGSUP 13/9583/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée conduit en tant qu'aménageur la réalisation de la ZAC Cité de la Méditerranée. Il est, à ce titre propriétaire d'une emprise foncière acquise de l'État dénommée Espace J4, sur laquelle il a financé et réalisé des espaces et ouvrages publics destinés à être remis à la Communauté urbaine de Marseille et à la Ville de Marseille.

En attendant cette cession, ces espaces et ouvrages doivent être remis en gestion à la Ville de Marseille et à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de leurs compétences respectives, afin que ces équipements puissent être ouverts au public.

C'est pourquoi il convient de prévoir les modalités de gestion de ces emprises dans l'attente de la remise définitive et de la cession foncière.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

C'est l'objet de la convention tripartite présentée qui permet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à la Ville de Marseille, chacune pour ce qui les concerne et compte tenu de leurs compétences respectives, de gérer les espaces et ouvrages publics concernés, propriétés de l'EPAEM.

Les obligations de la Communauté Urbaine concernent les aménagements portuaires (darses et digues), les bornes et équipements portuaires, l'entretien de la voirie et de ses équipements indissociables, le nettoyage, la collecte en surface des ordures ménagères, l'entretien des réseaux d'eaux et assainissement ainsi que de leurs accessoires, l'entretien et la maintenance des bornes d'accès, l'édicule technique affecté aux darses.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 26 juin 2006 URB 2/569/CC
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délibération du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est d'intérêt public que les conditions de gestion des voiries et espaces publics de la ZAC Cité de la Méditerranée –J4 soient fixées

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition temporaire des espaces publics du J4 conclue avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI